



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

Séance du lundi 14 mars 2022

Date de convocation : 10 mars 2022 Président de séance : Vanessa Bruno

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 jusqu'au point n°14 inclus, puis 13 à compter du point n°15

Votants : 18

Présents :

Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAM, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Philippe FRANCK, Jean-Pierre GAILLARD, Katayoun VACHERON, Sophie THIMONIER, Michel MADAR, Marc-Olivier SUBLET, Sophie COULIN, Stéphanie PLAUZET, Alice EGMAN à compter du point n°15

Absents :

M. Jean – François NORE absent

Absents, excusés :

Fabrice ROUSSEAU donne pouvoir à Karine BOLUKTAS
Elisabeth MANGLIER donne pouvoir à Sophie COULIN
Patrick MAGNIN donne pouvoir à Michel MADAR
Alice EGMAN donne pouvoir à Katayoun VACHERON jusqu'au point n°14 inclus
Michel BODOY donne pouvoir à Philippe FRANCK
Florian LOMBARDO donne pouvoir à Claire RIGAL

01 Désignation du secrétaire de séance

Stéphanie Plauzet est désignée secrétaire de séance.

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

03 Approbation des comptes de gestion dressés par le comptable de la commune

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire adjoint

Après s'être fait présenter pour l'exercice 2021 :

- le Budget Primitif Principal,
- le Budget annexe Commercial,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

- les bordereaux de mandats,
- le compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été effectuées dans l'intérêt de la Commune :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le comptable de la Commune, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

04 Approbation du compte administratif 2021 - budget principal

Rapporteur : Philippe Abrahami, Maire adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe ABRAHAMI, 1er Adjoint – Madame le Maire s'étant retirée – délibère sur le Compte Administratif 2021, dressé par Madame Vanessa BRUNO, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif :

En section de **FONCTIONNEMENT**

	RECETTES	DEPENSES
Opérations de l'exercice	4 604 392,27 €	2 777 568,48 €
Résultat de l'exercice 2021	1 826 823,79 €	
Résultat 2020 reporté	100 000,00 €	
Résultat de clôture 2021	1 926 823,79 €	

En section d'**INVESTISSEMENT**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

	RECETTES	DEPENSES
Opérations de l'exercice	1 614 728,66 €	593 174,63 €
Résultat de l'exercice 2021	1 021 554,03 €	
Résultat 2020 reporté		406 981,64 €
Résultat de clôture 2021	614 572,39€	

TOTAL DES SECTIONS

	RECETTES	DEPENSES
Résultat de l'exercice 2021	2 848 377,82 €	
Résultat de clôture 2021	2 541 396,18 €	
Restes à réaliser 2021	348 681,00 €	727 522,50 €

Madame le Maire s'étant retirée,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus

05 Approbation du compte administratif 2021 - budget commercial

Rapporteur : Philippe Abrahami, Maire adjoint

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe ABRAHAMI, 1er Adjoint – Madame le Maire s'étant retirée – délibère sur le Compte Administratif 2021, dressé par Madame Vanessa BRUNO, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif :

En section de FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Opérations de l'exercice 2021	98 243,50 €	40 112,27 €
Résultat de l'exercice 2021	58 131,23 €	
Résultat 2020 reporté	30 669,79 €	
Résultat de clôture 2021	88 801,02 €	

En section d'**INVESTISSEMENT**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

	RECETTES	DEPENSES
Opérations de l'exercice 2021	55 960,39 €	35 921,96 €
Résultat de l'exercice 2021	20 038,43 €	
Résultat 2020 reporté	125 555,68	
Résultat de clôture 2021	145 594,11 €	

TOTAL DES SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Résultat de l'exercice 2021	78 169,66 €	
Résultat 2020 reporté	156 225,47 €	
Résultat de clôture 2021	234 395,13 €	
Restes à réaliser 2021		2 973 ,30 €

Madame le Maire s'étant retirée,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus

06 Affectation des résultats des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire adjoint

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation des résultats dès lors que le compte administratif a été voté.

Le résultat de la section de fonctionnement doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement (compte 002), soit en réserves complémentaires (compte 1068) à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 effectuée, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat.

Les comptes administratifs du Budget Principal et du budget Commercial pour l'exercice 2021 ont fait apparaître les résultats de clôture suivants, tenant compte des résultats reportés :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : excédent de 1 926 823,79 €
Section d'investissement : excédent de 614 572,39 €
Restes à réaliser : dépenses : 727 522,50 € recettes : 348 681,00 €
Capital remboursé : 234 388,37 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

BUDGET ANNEXE COMMERCIAL (Opérations assujetties à la TVA)

Section de fonctionnement : excédent de 88 801,02 €

Section d'investissement : excédent de 145 594,11 €

Restes à réaliser : dépenses : 2 973,30 € recettes : 0,00 €

Capital remboursé : 11 380,96 €

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- Report de l'excédent de la section Investissement 2021 à la section investissement 2022 en recettes pour la somme de 614 527,39 € (article 001)

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2021, d'un montant de 1 826 823,79 € à la section Investissement 2022 en recettes (article 1068) et d'un montant de 100 000 € à la section de fonctionnement 2022 en recettes (002)

BUDGET ANNEXE COMMERCIAL (Opérations assujetties à la TVA)

Report de l'excédent de la section Investissement 2021 à la section investissement 2022 en recettes pour la somme de 145 594,11 € (article 001)

Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2021

d'un montant de 38 801,02 euros à la section fonctionnement 2022 en recettes (article 002) et d'un montant de 50 000 euros à la section d'investissement 2022 en recettes (compte 1068)

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 du Budget Principal et du Budget annexe Commercial selon les propositions de Madame le Maire et d'en inscrire les montants aux Budgets Primitifs concernés de l'année 2022.

07 Taux d'imposition 2022 des taxes locales

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire adjoint

La réforme de la taxe d'habitation a conduit à sa suppression progressive entre 2018 et 2023, aussi, il n'est plus nécessaire de voter son taux : le taux de TH de Veyrier-du-Lac s'élève à 8,53 %.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021, les taux 2021 seront reconduits à l'identique sur 2022.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022, sans changement par rapport à 2021 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 26,72 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25,26 %



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

08 Contribution communale au SIVOM de la Tournette

Rapporteur : Michel Madar, Maire adjoint

Les recettes du SIVOM sont constituées principalement des contributions obligatoires des trois communes membres : Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac. Au regard du Budget 2022 du SIVOM, la contribution 2022 de la commune de Veyrier-du-Lac s'élève à 171 000 euros.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le montant de la contribution de la commune au SIVOM de la Tournette tel que cité ci-dessus

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la contribution de la commune au SIVOM de la Tournette s'élevant à 171 000 euros imputée au compte 65548 du budget principal 2022.

09 Subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Philippe Abrahami, Maire adjoint

Madame le Maire rappelle la création du budget annexe du CCAS par délibération n°2015- 57 en date du 7 décembre 2015. Il convient de verser une subvention au CCAS, imputée sur le budget principal 2022 au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

Madame le Maire propose à l'assemblée

- de verser une subvention de 5 000 euros au CCAS et de l'intégrer au budget principal 2022

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 5 000 euros, imputée au compte 657362 du budget principal 2022

10 Entretien du bâtiment de l'ancienne gare du téléphérique : Réajustement et nouvelles provisions

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire adjoint

Le rapporteur rappelle la rénovation du bâtiment de l'ancienne gare de départ du téléphérique réalisée en 2013 – 2014, et la signature du bail emphytéotique entre la Commune et l'association Cinéma-thèque des Pays de Savoie et de l'Ain fixant un loyer annuel de 20 000 euros.

Afin de couvrir les charges résultant de grosses réparations ou de travaux d'entretien du bâtiment à venir, qui compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice en



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

cours duquel elles sont engagées, les assemblées précédentes avaient voté la provision de certaines sommes, sous le régime budgétaire optionnel, calculée selon le montant réel du résultat pour le bâtiment (dépenses de fonctionnement soustraites aux loyers).

Pour cette nouvelle année, après conseil auprès du conseiller aux décideurs locaux, le rapporteur propose de basculer cette provision sous le régime de droit commun semi-budgétaire et de constater une nouvelle provision pour 2022.

Contrairement au régime optionnel budgétaire, le régime semi-budgétaire pratique la non-budgétisation de la recette, elle permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget, ces comptes sont mouvementés par le comptable public uniquement.

Le rapporteur précise les éléments suivants : Les dépenses 2021 pour ce bâtiment s'élèvent à 237,43 €, et la provision globale constatée au compte 15722 « Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (budgétaire) » s'élève à 61 111,20 euros.

Dans cette intention, les prévisions budgétaires seraient les suivantes :

- Section Investissement – Dépenses – Chapitre d'ordre budgétaire 040 – Article 15722 « Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (budgétaires) » pour un montant de 61 111,20 €.
- Section Fonctionnement – Recettes – Chapitre d'ordre budgétaire 042 – Article 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » pour un montant de 61 111,20 €.
- Section Fonctionnement – Dépenses – Chapitre réel budgétaire 68 – Article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » pour un montant de 61 111,20 €.
- Section Fonctionnement – Dépenses – Chapitre réel budgétaire 68 – Article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » pour un montant de 19 888,80 €.

Les trois premières écritures correspondent au changement de mécanisme de provisions, la dernière concerne la provision constatée en 2022, laquelle a été augmentée légèrement pour arrondir la provision et ainsi porter leur montant total à 81 000 €.

Madame le Maire-Adjoint propose ainsi au conseil municipal de statuer sur cette modification du régime des provisions, sur la provision 2022, et d'inscrire les crédits budgétaires pour l'exercice 2022 selon sa décision.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

APPROUVE la fin du régime budgétaire optionnel des provisions et la reconstitution des provisions en procédure de droit commun ;

ADOpte la provision 2022 pour « Gros entretien ou grandes révisions » pour un montant de 19 888,80 € ;

AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la réalisation de la présente décision, dont Madame le Maire veillera à sa bonne réalisation.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

Récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Présentation par Madame le Maire des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats au sein de la commune de Veyrier-du-Lac, du SIVOM de la Tournette et de l'agglomération du Grand Annecy.

11 - Approbation du budget primitif 2022 – budget principal

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire-adjoint

Madame le Maire propose de se prononcer sur le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 de la Commune, qui fait ainsi apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 4 404 802,20 €

TOTAL : 4 404 802,20 €

RECETTES : 4 304 802,20 €

Résultat de fonctionnement reporté : 100 000,00 €

TOTAL : 4 404 802,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 7 990 355,00 €

Restes à réaliser 2021 : 727 522,50 €

TOTAL : 8 717 877,50 €

RECETTES 7 754 624,11 €

Restes à réaliser 2021 : 348 681,00 €

Résultat d'investissement reporté : 614 572,39 €

TOTAL : 8 717 877,50 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOpte**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Fonctionnement du Budget Primitif Principal de l'exercice 2022
- **ADOpte**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Investissement du Budget Primitif Principal de l'exercice 2022



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

12 Approbation du budget primitif 2022 – budget annexe commercial, opérations assujetties à la TVA

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire adjoint

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF ANNEXE COMMERCIAL 2022 de la Commune, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 124 801,02 €
TOTAL : 124 801, 02 €

RECETTES : 86 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté : 38 801,02 €
TOTAL : 124 801,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 264 141,09 €
Restes à réaliser 2021 : 2 973,30 €
Résultat d'investissement reporté : 0 €
TOTAL : 267 114,39 €

RECETTES : 121 520,28
Restes à réaliser 2019 : 0,00 €
Résultat d'investissement reporté : 145 594,11 €
TOTAL : 267 114,39 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOPTÉ**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Fonctionnement du Budget Primitif Annexe Commercial de l'exercice 2022.
- **ADOPTÉ**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Investissement du Budget Primitif Annexe Commercial de l'exercice 2022.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

13 Tableau des emplois

Rapporteur : Vanessa BRUNO, Maire

Madame le Maire rappelle, qu'au 1er janvier 2022 le tableau des emplois de la commune s'établit comme suit

Filière Administrative :

* Catégorie A : 1 poste d'Attaché Territorial

* Catégorie B : 1 poste de rédacteur principal 1ère classe

* Catégorie C : 2 postes d'Adjoint Administratif (postes vacants depuis le 01/07/2019 et le 11/01/2020)
2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Filière Technique :

* Catégorie A : 1 poste d'Ingénieur Principal Territorial

* Catégorie B : 1 poste de technicien principal 1ère classe
1 poste de technicien (vacant depuis le 14/04/2020)

* Catégorie C : 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (vacant depuis le 1er novembre 2018)
1 poste d'agent de maîtrise
2 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
3 postes d'adjoint technique principal 2e classe (dont un poste vacant depuis le 1er septembre 2017)
3 postes d'Adjoint Technique (dont 1 poste vacant depuis le 23 septembre 2021)

Filière Sanitaire et Sociale :

* Catégorie C : 2 postes d'ATSEM principale 1ère classe

Filière Police Municipale :

* Catégorie C : 1 poste de chef de service
2 postes de Brigadier Chef Principal (dont 1 poste vacant depuis le 9 juin 2020)

Ce qui correspond au 1^{er} janvier 2022, pour les titulaires, à 16,45 Equivalents Temps Plein compte tenu des temps partiels, et en décomptant les emplois vacants.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois telles que décrites ci-dessus



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice en cours

14 Autorisation de solliciter des subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité

Rapporteur : Claire Rigal, Maire adjoint

Le Rapporteur rappelle les projets prévus en 2022 :

- Aménagement d'un espace partagé intergénérationnel au parking du Plant estimé à 1 044 000 euros TTC
- Aménagement à la Ravoire d'un espace agroécologique, à vocation pédagogique et environnementale favorisant le lien social estimé à 300 000 euros TTC
- Plage de la Brune : aménagement de toilettes sèches et travaux de désimperméabilisation estimé à 310 000 euros TTC

Le rapporteur propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- APPROUVE la réalisation des travaux listés ci-dessus en 2022
- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022
- CHARGE le Maire d'effectuer les demandes de subvention et de signer tous documents afférents à cette décision.

15 Autorisation de solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Rapporteur : Claire Rigal, Maire adjoint

Le Rapporteur rappelle les projets prévus en 2022 :

- Aménagement à la Ravoire d'un espace agroécologique, à vocation pédagogique et environnementale favorisant le lien social estimé à 300 000 euros TTC
- Plage de la Brune : aménagement de toilettes sèches et travaux de désimperméabilisation estimé à 310 000 euros TTC
- Construction d'une station de lavage aux services techniques estimée à 100 000 euros TTC

Le rapporteur propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

- APPROUVE la réalisation des travaux listés ci-dessus en 2022
- SOLICITE des subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022
- CHARGE le Maire d'effectuer les demandes de subvention et de signer tous documents afférents à cette décision.

16 Autorisation de solliciter des subventions au titre des amendes de police

Rapporteur : Claire Rigal, Maire adjoint

Le Rapporteur rappelle les projets prévus en 2022 :

- Achat de radars pédagogiques estimé à 8 000 euros TTC
- Aménagement à sens unique de la route du Port estimé à 50 000 euros TTC
- Sécurisation du Chemin des Mottes estimée à 5 520 euros TTC
- Sécurisation du Chemin des Tilleuls estimée à 3 900 euros TTC

Le rapporteur propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre des amendes de police 2022.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- APPROUVE la réalisation des travaux listés ci-dessus en 2022
- SOLICITE des subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre des amendes de police 2022
- CHARGE le Maire d'effectuer les demandes de subvention et de signer tous documents afférents à cette décision.

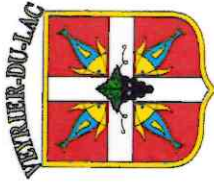
17 Retrait de la délibération n° 2022-10 du 7 février 2022 relative à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le Tennis Club de Veyrier-du-Lac

Rapporteur : Vanessa BRUNO, Maire

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-10 du 7 février 2022 relative à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le tennis club de Veyrier-du-Lac. La délibération autorise le Maire à signer ladite convention pour une durée de maximum 3 ans. Or par délibération n°2021-50 du 16 juillet 2021, le Conseil Municipal a consenti une délégation au Maire afin de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans » au titre des délégations de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La maire est donc seule compétente pour prendre une telle décision.

Le Conseil Municipal est donc invité à retirer la délibération n° 2022-10 du 7 février 2022 relative à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le tennis club de Veyrier-du-Lac.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

DECIDE de retirer la délibération n° 2002-10 du 7 février 2022 relative à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le tennis club de Veyrier-du-Lac.

18 Institution d'un droit de préemption commercial

Le point a été retiré de l'ordre du jour

Points divers

3 DIA ont été déposées en mairie et aucune préemption effectuée ; 33 arrêtés (dont 6 pour le cimetière et 27 de voirie) ; pas de décision du maire.

Présentation du projet d'aménagement de la plage de la Brune par M. Madar :

Le projet consiste en un aménagement paysager plus verdoyant, avec création de toilettes sèches, desimperméabilisation de la partie basse du parking et mise en place de points d'apports volontaires près de la plage. Les travaux seront réalisés entre mi-avril et fin mai. Le parking de la plage ne sera pas utilisable le temps des travaux. Une réunion publique sera organisée à ce sujet le 11 avril. L'accès piéton se fera uniquement par le quai général Doyen. Le chalet buvette restera accessible et ouvert le temps des travaux.

La pataugeoire sera effectivement remplacée par des jeux d'enfants. Cela fait suite à un changement de normes relatives à la qualité de l'eau, imposées par l'Agence Régionale de la Santé à toutes les pataugeoires du tour du lac. Suite à une étude, que ce soit tant sur le plan budgétaire qu'environnementale, les solutions ne sont pas acceptables. En effet, le système qui aurait du être mis en place pour conserver la pataugeoire aurait été similaire à un équipement de piscine municipale, et les eaux auraient dû être chlorées et rejetées tous les jours dans le réseau d'eaux usées. Un autre projet est à l'étude, pour installer des jeux pour les tous petits au bord de l'eau.

La plage deviendra également cet été une plage zéro déchet en partenariat avec le Grand Annecy : les petites poubelles seront supprimées et des points d'apports volontaires seront installés à la sortie de la plage

Présentation de la Charte zéro-déchet par Mme Rigal : Il s'agit d'une charte nationale proposée par le Ministère de la Transition Ecologique, signée actuellement par 63 collectivités volontaires en France. Cette charte a pour objectif de favoriser la lutte contre l'augmentation des déchets constatée notamment dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19. Cette charte repose sur trois thématiques : prévention /sensibilisation, nettoyage, collecte / tri. Dans le cadre de ces thématiques, les communes signataires s'engagent à mener des actions concrètes de façon progressive. Dans cette logique, la commune de Veyrier-du-lac a déjà instauré la « plage sans tabac », et prévoit la suppression des petites poubelles au niveau des accès lac, dans un premier temps plage de la Brune et au Plant. L'idée est d'inciter les personnes à repartir avec leurs déchets ou à faire le tri en points d'apports volontaires aux sorties des plages. Ce changement d'habitude sera testé cet été 2022.

M. Abrahami précise que les poubelles débordent, les gens ne font pas le tri. L'idée est de faire comme en montagne où les gens rapportent leurs déchets. Il sera nécessaire de communiquer largement pour faire évoluer les habitudes.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Mme Rigal précise que le Grand Annecy est partenaire et finance l'installation des points d'apports volontaires. Cette action sera valorisée dans le cadre du pavillon bleu.

Fresque du climat présentée par Mme Rigal :

Mme Rigal informe que la majorité des élus de Veyrier-du-Lac ont participé à un atelier intitulé « Mandat du climat » avec les communes de Bluffy et Menthon Saint Bernard. Il est proposé désormais aux habitants de participer à ces ateliers « fresque du climat ». A Veyrier-du-lac, ils auront lieu tous les 2^{èmes} jeudis du mois, de 19h à 22h, en Mairie en salle consulaire. D'autres créneaux sont proposés dans les villages de la Rive Est. Il convient de s'inscrire par mail à fresqueriveest@gmail.com

Aménagement du territoire

Mme Rigal rappelle que le SCOT en vigueur depuis 2014 va être révisé. Cette révision a été approuvée en 2019. Elle invite les élus à participer aux réunions de concertation, et en rappelle l'importance.

Concernant le PLUI HMB, plusieurs réunions de concertation ont été proposées par le Grand Annecy pour les citoyens. La dernière aura lieu le 15 mars à Meythet. Concernant les élus, Mme Rigal rappelle qu'une convention avec l'ensemble des élus de l'agglomération d'Annecy aura lieu le 30 mars à Poisy, et qu'il est important aussi d'y participer.

Evènements à venir, présentés par M. Abrahami

Repas des aînés : 8 mai

Journée mondiale de l'environnement : 5 juin

Don du sang : 12 juin

Farfouille : 19 juin (report au 26 juin en cas de pluie)

Elections présidentielles : 10 et 24 avril

Elections législatives : 12 et 19 juin

Journées du patrimoine : 17 et 18 septembre

Farfouille : 25 septembre

Forum des associations : 1^{er} octobre après-midi

Boucle du cœur : 2 octobre

Concernant les élections présidentielles et législatives, un rappel est fait concernant l'implication nécessaire de tous les élus pour la tenue des bureaux de vote ainsi que pour les dépouillements.

Marches diagnostic : se tiendront entre mars et juin 2022 : 2 à 3 élus sillonnent la commune, répartis par quartiers avec les habitants pour relever les éléments qui fonctionnent ou non et qui sont à améliorer. Dates à venir.

Nouveaux habitants : entre avril et mai 2022, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants avec visite du Vieux Veyrier, avec l'association Veyrier Patrimoine et Pot d'accueil.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de l'agglomération Grand Annecy : présentation du rapport par le Maire

Réponse à M. Davignon sur la question de la consommation foncière et la réalisation de logements depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 16 novembre 2017 (question posée lors du conseil municipal de janvier 2022) :



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Entre l'approbation du SCOT le 26 février 2014 et l'approbation du P.L.U. le 16 novembre 2017, il n'y a pas eu de consommation d'espaces (construction sur des terrains d'une superficie supérieure à 2000 m²). Il y a eu 9 logements autorisés dont 2 en renouvellement urbain (logements sociaux 3 rue de la Voûte). Ces logements ont été pris en compte dans le calibrage du P.L.U. (P.L.U. calibré pour la réalisation de 70 logements au lieu des 78 possibles). Les constructions réalisées sur des terrains qui bénéficiaient déjà d'autorisations d'urbanisme créatrices de droit (permis d'aménager, déclarations préalables de division et certificats d'urbanisme opérationnel b) le jour de l'approbation du SCOT ont été comptabilisées comme étant des constructions existantes.

Chiffres du SCOT rapportés à l'échéance du P.L.U. de 10/12 ans :

- Consommation foncière : 14 ha sont attribués à la Communauté de Communes de la Tournette qui a fait le choix de les répartir selon le poids démographique de chaque Commune, soit 5,14 ha pour Veyrier-du-Lac pour la durée du SCOT (20 ans), soit 2,569 ha - 3,85 ha avec la rétention foncière pour la durée du P.L.U.
- Nombre de logements à réaliser : 250 logements sont attribués à la C.C.T., dont 104 logements à la Commune de Veyrier-du-Lac par les services de l'Etat dans la note relative aux enjeux de l'Etat du 8 décembre 2014, soit 52 logements - 78 logements avec la rétention foncière pour la durée du P.L.U.
- Nombre de logements à l'ha : moyenne de 20 logements à l'ha
- Part de maisons individuelles pures : la part de maisons individuelles pure ne doit pas dépasser 35 % de l'ensemble des logements produits pendant la durée du SCOT.

Le P.L.U. devait donc renverser cette tendance pour respecter les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Le P.L.U. est calibré pour :

- La réalisation de 70 logements (parmi lesquels sont comptabilisés les logements prévus ou possibles dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et les logements construits sur des terrains inférieurs ou égaux à 2000 m² situés dans l'enveloppe urbaine).
- La consommation d'une surface estimée à 3,14 ha (non comptabilisés les terrains inférieurs à 2000 m² situés dans l'enveloppe urbaine).
- Une densité moyenne de 20,2 logements à l'hectare.
- La réalisation de 30 % d'individuels et 70 % de groupés, intermédiaires et collectifs.

Nombre de logements créés ou prévus depuis l'approbation du P.L.U. le 16 novembre 2017 :

2017 : 6 logements individuels

2018 : 7 logements individuels

2019 : 8 logements individuels

2020 : 6 logements : 3 logements individuels et 3 logements semi-collectifs



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

2021 : 8 logements : 3 logements individuels et 5 logements collectifs

Total : 35 logements, soit une moyenne de 7,25 logements par an

Consommation de surface (non comptabilisés les terrains inférieurs à 2000 m² situés dans l'enveloppe urbaine) depuis l'approbation du P.L.U. :

2017 : 3206 m²

2018 : 4298 m²

2019 : 4297 m²

2020 : 0

2021 : 2311 m²

Total : 14112 m² (1ha 41a 12ca)

Nombre de logements à l'hectare depuis l'approbation du P.L.U. :

11 logements à l'hectare

Réalisation de logements individuels et semi-collectif / collectifs depuis l'approbation du P.L.U. :

77,70 % de logements individuels et 22,22 % de logements semi-collectifs/collectifs

De la même façon que précédemment, la réalisation d'un seul programme de logements collectifs prévus par une O.A.P. du P.L.U. viendrait renverser ces chiffres.

L'idée était de faire un bilan à l'échéance du P.L.U. (2027-2029) et, lors de la révision du P.L.U. suivante, d'augmenter les possibilités pour la prochaine échéance de 10-12 ans si les 70 logements n'ont pas été réalisés ou de bloquer la constructibilité en conséquence si le chiffre relatif à la réalisation des logements mais surtout, si celui relatif à la consommation d'espaces (3,14 ha, non comptabilisés les terrains inférieurs à 2000 m² situés dans l'enveloppe urbaine), étaient dépassés. Ce bilan de 2027-2029 n'aura sans doute pas lieu puisque, d'ici là, le PLU HMB aura été approuvé avec d'autres chiffres et d'autres objectifs.

Madame le Maire lève la séance à 20h00 et donne la parole au public.

Intervention du public :



Diffusé le 21 Mars 2022
Affiché le 21 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 mars 2022

Intervention de M. Davignon : Remerciement pour réponse détaillée ; réponse détaillée dans le compte-rendu de ce jour. Propose son aide aux élus pour partir à la découverte des chemins du Mont Veyrier lors des marches diagnostic.

Bien vivre à Veyrier : L'association mène des études notamment sur le devenir du Presbytère, la sécurisation des routes du Haut et la Ravoire.

Intervention de M. Fournier

M. Fournier soulève la problématique de l'abattage des arbres par EDF qui sont laissés sur place. M. Madar rappelle que l'évacuation des arbres abattus reste à la charge du propriétaire. M FOURNIER : Propose que les veyrolains puissent venir récupérer le bois coupé.

A Veyrier du Lac, le 21 Mars 2022

Le Maire

Vanessa BRUNO

